

CMI01010 - 24 - CP10/06 - RECUEIL 2024

Commission permanente

Date du vote : 10-06-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

ARI00720	24 - F - BULLES SOLIDAIRES - RECUEIL 2024
ARI00721	24 - F - ASSOCIATION DES CONCILIEURS DE JUSTICE DE LA COUR D APPEL DE RENNES (ACCAR) - RECUEIL 2024
ARI00722	24 - F - ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE 35 - RECUEIL 2024
ARI00723	24 - F - AIDE JURIDIQUE D URGENCE (AJU) - RECUEIL 2024
ARI00724	24 - F - ASSOCIATION POUR L INSERTION SOCIALE (AIS) 35 - TELEPHONE GRAVE EN DANGER - RECUEIL 2024
ARI00725	24 - F - ASSOCIATION POUR L INSERTION SOCIALE (AIS) 35 - AIDE AUX VICTIMES - RECUEIL 2024
ARI00726	24 - F - ALCOOL ASSISTANCE- RECUEIL 2024
ARI00727	24 - F - CHAMBRE REGIONALE DU SURENDETTEMENT SOCIAL (CRESUS) - RECUEIL 2024
ARI00729	24 - F - SOLIDARITE ILLETRISME LECTURE ECRITURE POUR ADULTES (SILEA) - RECUEIL 2024
ARI00730	24 - F - SOS AMITIÉ RENNES- RECUEIL 2024
ARI00731	24 - F - TOUT ATOUT - RECUEIL 2024
ARI00732	24 - F - SOS VICTIMES 35 - RECUEIL 2024
ARI00733	24 - F - FEMMES SOLIDAIRES - RECUEIL 2024
ARI00734	24 - F - CENTRE D INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES (CIDFF 35) - RECUEIL 2024
ARI00735	24 - F - LA CIMADE 35 SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE - RECUEIL 2024
ARI00736	24 - F - MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES (MRAP 35) - RECUEIL 2024
ARI00737	24- F - ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON - A.N.V.P. 35 - RECUEIL 2024
ARI00738	24 - F - BRIN DE SOLEIL - RECUEIL 2024
ARI00739	24 - F - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 35 - RECUEIL 2024
ARI00740	24 - F - SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE - RECUEIL 2024

Observation :

Nombre de dossiers 20




POLITIQUES D'INSERTION - Fonctionnement






IMPUTATION : 65 428 65748 0 P211






PROJET : INSERTION

Nature de la subvention :

 AIDE JURIDIQUE D'URGENCE 2024 110 Rue de la Poterie 35200 RENNES ASO00166 - D3530251 - ARI00723									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Aide juridique d'urgence	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 2 000 €		€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	
 ALCOOL ASSISTANCE 2024 32 Rue de la Marbaudais 35700 RENNES ASO00066 - D3546408 - ARI00726									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Alcool assistance	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 4 400 €		€	FORFAITAIRE	4 400,00 €	4 400,00 €	
 ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON - A.N.V.P. 35 2024 rue Saint Lazare Chez Jean-Luc BOURGOGNON 35160 MONTFORT SUR MEU ASO00435 - D35135114 - ARI00737									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association nationale des visiteurs de prison - a.n.v.p. 35	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 800 €		€	FORFAITAIRE	800,00 €	800,00 €	
 ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE 35 2024 43, Rue de Redon 35000 RENNES ASO00020 - D354035 - ARI00724									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Association pour l'insertion sociale 35	participation financière pour l'année 2024	FON : 197 060 €		€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	

 ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE 35 2024 43, Rue de Redon 35000 RENNES ASO00020 - D354035 - ARI00725									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Association pour l'insertion sociale 35	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 197 060 €		€	FORFAITAIRE	8 000,00 €	8 000,00 €	
 ASSOCIATION VIE LIBRE 35 2024 Centre Culturel des Urbanistes 25 rue de la Caserne 35300 FOUGERES ASO00039 - D354355 - ARI00722									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Association vie libre 35	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 720 €		€	FORFAITAIRE	720,00 €	720,00 €	
 BRIN DE SOLEIL 2024 53 Rue Bigot de Préameneu 35000 RENNES FRANCE ASO00595 - D3595723 - ARI00738									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Brin de soleil	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	
 BULLES SOLIDAIRES 2024 11b Avenue Gros Malhon 35000 RENNES ASO00779 - D35137231 - ARI00720									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Bulles solidaires	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 5 000 €		€	FORFAITAIRE	5 000,00 €	5 000,00 €	
 CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES 35 2024 21 Rue de la Quintaine 35000 RENNES ASO00015 - D354159 - ARI00734									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandatitaire</u> - Centre d'information sur les droits des femmes et des familles 35	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 11 300 €		€	FORFAITAIRE	7 300,00 €	7 300,00 €	

 CONCILIATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D APPEL DE RENNES 2024 4 CHEMIN DE LA TONNELLE 44350 GUERANDE ADV00148 - D3530238 - ARI00721									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Conciliateurs de justice de la cour d appel de rennes	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 500 €		€	FORFAITAIRE	500,00 €	500,00 €	
 CRESUS BRETAGNE-CHAMBRE REGIONALE DU SURENDETTEMENT SOCIAL 2024 Centre social de Kerangoff Rue Franchey d'Esperey 29200 BREST FRANCE ASO00609 - D3598308 - ARI00727									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Cresus bretagne-chambre regionale du surendettement social	participationn financière au titre de l'année 2024	FON : 1 000 €		€	FORFAITAIRE	1 000,00 €	1 000,00 €	
 FEMMES SOLIDAIRES 2024 25 Rue du Bournay 35400 SAINT MALO ASO00381 - D3567961 - ARI00733									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Femmes solidaires	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 600 €		€	FORFAITAIRE	600,00 €	600,00 €	
 LA CIMADE 35 - SERVICE OECUMENIQUE D'ENTRAIDE 2024 rue du Nivernais 35000 RENNES ASO00583 - D3593633 - ARI00735									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - La cimade 35 - service oecumenique d'entraide	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 15 000 €		€	FORFAITAIRE	10 722,50 €	10 722,50 €	
 LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT 35 2024 45 rue du Capitaine Maignan 35000 RENNES ACL00318 - D3538721 - ARI00739									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Ligue de l'enseignement 35	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 26 092 €		€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	

 MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES 35 2024									
<i>Square des Hautes Ourmes 35200 RENNES</i>									
<i>ASO00172 - D3530247 - ARI00736</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Mouvement contre le racisme et pour l'amitie entre les peuples 35	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 1 440 €		€	FORFAITAIRE	1 500,00 €	1 500,00 €	
 SILEA 2024									
<i>Maison des familles 1 rue du Houx 35700 RENNES</i>									
<i>ASO00736 - D35129584 - ARI00729</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Silea	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 600 €		€	FORFAITAIRE	600,00 €	600,00 €	
 SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE 2024									
<i>17, rue de Brest 35000 RENNES</i>									
<i>AAG00011 - D3542466 - ARI00740</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Solidarite paysans de bretagne	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 51 000 €		€	FORFAITAIRE	15 000,00 €	15 000,00 €	
 SOS AMITIE REGION RENNES 2024									
<i>9 rue de Flandre 35008 RENNES CEDEX</i>									
<i>ASO00038 - D352708 - ARI00730</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Sos amitie region rennes	participation au titre de l'année 2024	FON : 2 000 €		€	FORFAITAIRE	2 000,00 €	2 000,00 €	
 SOS VICTIMES 35 - ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES 2024									
<i>9 Bd Sébastopol 35000 RENNES</i>									
<i>ASO00082 - D3518568 - ARI00732</i>									
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Sos victimes 35 - association d'aide aux victimes d'infractions	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 27 400 €		€	FORFAITAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	

 **SOS VICTIMES 35 - ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES**

2024

9 Bd Sébastopol 35000 RENNES

ASO00082 - D3518568 - ARI00732

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
	penales								

 **TOUT ATOUT**

2024

44 Rue Champion de Cice 35000 Rennes

ACL00361 - D3545301 - ARI00731

Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Departement ille et vilaine	<u>Mandataire</u> - Tout atout	participation financière au titre de l'année 2024	FON : 20 000 €		€	FORFAITAIRE	7 722,50 €	7 722,50 €	

	Convention de partenariat entre Le Département d'Ille-et-Vilaine Et La Cimade Année 2024	
--	---	--

Entre :

Le Département d'Ille et Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 10 juin 2024.

Et

L'association : La Cimade Bretagne Pays de la Loire
Siège social : 33, rue Fouré 44 000 Nantes
SIRET : 77566659700205
Représentée par le Président Monsieur Henry MASSON.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

■ **Article 1 – Objet de la convention :**

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la Cimade, qui a pour but de manifester une solidarité active avec les personnes opprimées et exploitées. L'association défend la dignité et les droits des personnes réfugiées et migrantes, quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions. Elle lutte contre toute forme de discrimination et, en particulier, contre la xénophobie et le racisme.

La Cimade est une association unique en France qui développe ainsi plusieurs missions :

- 1- Favoriser l'accès aux droits des personnes étrangères.
- 2- Produire et diffuser des ressources expertes en droit des étrangers.
- 3- Sensibiliser le grand public et le public scolaire à des actions locales de solidarité, partenariats et événements.

■ Article 2 – Offre de services : Actions menées par la Cimade sur le territoire

2.1 L'accueil et l'accès aux droits des personnes non-nationales.

La Cimade a pour but de manifester une solidarité active et de défendre la dignité et les droits des personnes étrangères, quelles que soient leurs origines et sans conditions de statuts. Ces objectifs passent par :

- **L'accueil** : La Cimade 35 organise des permanences physiques afin d'accompagner des personnes étrangères en situation administrative précaire. Ces accueils sont inconditionnels, et répondent aux principes d'égalité de traitement, de confidentialité, et de respect de la dignité et de l'autonomie des personnes.
- **L'accès aux droits** des personnes étrangères en situation administrative précaire : La Cimade leur permet de bénéficier d'un accès aux droits par une écoute, un soutien et un accompagnement juridique.

Fonctionnement : actuellement deux permanences au sein de la Métropole Rennaise :

- Au centre social Ker Yann de Villejean (*42 Boulevard John Fitzgerald Kennedy, 35000 Rennes*) les mardis sans RDV de 14h à 17h
- Au centre social du Gros Chêne à Maurepas (*11c Place du Gros Chêne, 35700 Rennes*) un vendredi matin sur deux, sur RDV auprès du centre social

Pour mener à bien ces objectifs d'accueil et d'accompagnement, la Cimade travaille en collaboration avec les acteurs concernés du territoire : avocates et avocats spécialisé.es en droit des étrangers (notamment via le groupe de défense en droit des étrangers du barreau de Rennes), associations, services sociaux prescripteurs, collectivités.

2.2 Le rôle ressource de la Cimade auprès des partenaires sur le territoire : formation et veille juridique.

La Cimade développe des actions de formation auprès des acteurs du territoire sur les droits des personnes étrangères (droit au séjour, droit d'asile, droits sociaux) en direction des associations, des professionnels du travail social (opérateurs et collectivités). Les objectifs de ces formations sont les suivants :

- Favoriser la compréhension et la connaissance du droit des étrangers et du droit d'asile
- Outiller et informer les acteurs dans l'accompagnement administratif et social des personnes étrangères ;

- Soutenir la veille et la remontée par les acteurs des dysfonctionnements systémiques concernant l'accès effectif aux droits des personnes étrangères

Ces formations sont certifiées Qualiopi et sont conçues par l'équipe salariée (chargées de projet), en concertation avec les instances de l'association, adaptées aux besoins des participants et au contexte local, et co-animées par l'équipe et les bénévoles du groupe de Rennes.

Les actions de formations font l'objet d'un financement spécifique – hors cadre convention.

Veille et action juridique - Reconnue pour son expertise juridique, ressource pour mener les actions en justice et lien avec les barreaux, sollicitée au titre de sa connaissance des problématiques particulières du territoire en termes d'accès aux droits, mais aussi au titre de ses actions de sensibilisation et de lutte contre les discriminations, la Cimade est un acteur ressource très identifié en Ille et Vilaine auprès des communes, des collectifs citoyens solidaires et associations militantes ainsi qu'auprès des organisations partenaires et opérateurs.

2.3 Coordination et montée en compétence des bénévoles de la Cimade.

L'accueil et l'accès aux droits (art.1) sont rendus possibles par l'accompagnement des parcours bénévoles. Avec le soutien de l'équipe salariée, le groupe local accueille et forme les parcours d'engagement bénévole en favorisant d'une part la montée en compétence dans l'accompagnement juridique des personnes étrangères, et d'autre part, l'implication dans l'animation de la vie associative.

L'accompagnement des bénévoles Cimade passe par un programme de formation interne, par l'accès à une plateforme documentaire interne régulièrement mise à jour, par la formation de binômes d'accompagnement, et par le soutien technique continu des équipes salariées.

2.4 Témoigner, sensibiliser, interpeller : les actions politiques de la Cimade.

De par sa position de veille, son rôle d'expertise, et de par sa présence auprès des personnes étrangères dans les permanences d'accueil et dans des lieux d'enfermement (comme le CRA de St Jacques de la Lande), la Cimade alimente et construit des actions de sensibilisation, d'information et de plaidoyer. Ces actions visent la défense des valeurs d'accueil et d'hospitalité, du vivre ensemble, de l'égalité et de la défense des droits. L'association participe de fait à la déconstruction des préjugés et à la lutte contre les discriminations, en particulier contre la xénophobie et le racisme.

Sensibiliser - Des projets de sensibilisation sont développés en ce sens, à destination du grand public (organisation d'événements comme Migrant'scène, ou participation à des temps forts de solidarité sur le territoire), interventions auprès de publics scolaires, ainsi qu'auprès des collectifs citoyens solidaires, et des professionnels de l'accès aux droits des personnes étrangères.

Interpeller - Des actions de plaidoyer sont portées auprès des élus locaux, parlementaires, et administrations, en vue de les alerter sur les atteintes aux droits

(ex : enfermement des enfants, dématérialisation des procédures), de les interpeller sur des problématiques locales et nationales de l'accueil (hébergement, montée des extrêmes droites), mais aussi afin de les sensibiliser et les outiller sur ces enjeux, et de promouvoir une véritable politique d'accueil.

■ Article 3 – Versement de la participation financière du Département

Les modalités de versement de la participation financière du Département :

En contrepartie de la réalisation de ces actions, le maintien d'une participation financière, d'aide au fonctionnement, du Département auprès de l'Association « La Cimade » pour l'année 2024.

Une enveloppe de 10 000 € est réservée pour l'année 2024 par le Conseil Départemental pour la mise en œuvre opérationnelle de ces actions sur le territoire.

La participation financière sera versée à la signature de la convention, soit 10722.50 euros sur le compte de l'association, selon les procédures comptables en vigueur.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

IBAN : FR 1027 8060 4300 0203 6991 094

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

■ Article 4 – Suivi et bilan des actions menées par l'association

4.1 Bilan financier

En contrepartie du versement de cette participation financière, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} Janvier au 31 Décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de participation financière.
- Communiquer au Département le bilan financier.
- Un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

4.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

La Cimade produira un état récapitulatif des actions de sensibilisation et des projets réalisés dans le bilan annuel afin de pouvoir reconduire une demande de participation financière, l'année suivante.

■ Article 5 – Communication

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service.

■ Article 6 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

■ Article 7 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée de 1 an.

Elle sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque des avenants à ladite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux le

Président de l'Association,

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur Henry MASSON

Jean-Luc CHENUT

Convention de partenariat entre le Département d'Ille et Vilaine et Tout Atout Année 2024
--

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil départemental autorisé à signer la présente convention en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 10 juin 2024.

Et

L'association Tout Atout dont le siège social est situé 44 rue Champion de Cicé à Rennes, représenté par Madame Marion ESLINGER, Présidente de l'association,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instaurées entre le Conseil Départemental et Tout Atout qui a pour objectif la réinsertion sociale et professionnelle de jeunes adultes (16-35 ans) en situation de fragilité par l'action artistique et culturelle.

Tout Atout mène une action innovante sur le territoire depuis plusieurs années en agissant comme une interface entre les champs artistique, sociaux et culturels. Tout Atout intervient sur trois volets principaux : l'accompagnement d'artistes en émergence, la médiation culturelle et l'inclusion sociale. L'association propose notamment à des artistes de créer des œuvres dans lesquelles des jeunes "orientés" par des structures sociales partenaires (ITEP, foyer post-cure, Missions Locales...), vont s'impliquer progressivement afin de se remobiliser dans leur trajet de vie individuel (retour vers l'emploi, sortie de l'isolement...). L'association accompagne également une quinzaine d'artistes, toute discipline confondue, par saison dans leur professionnalisation, la mise en œuvre de projet artistique et la transmission de leur savoir-faire.

Article 2 : Actions menées par Tout Atout

En 2024, l'activité de Tout Atout s'articule autour de trois principales actions.

1. Chemin de fer :

Chemin de fer est un projet qui permet de développer des compétences techniques d'expression orale et écrite et d'acquérir les bases de la culture graphique et journaliste.

Cette proposition est structurée à l'image d'une formation action allant de l'audiovisuel au journalisme papier, elle constitue une étape pouvant permettre un accès à une formation qualifiante par la suite. Ce projet est destiné au 18-35 ans dans un objectif de produire de l'information. Le fonctionnement des médias, la fabrique de l'information et le développement de l'esprit critique seront au cœur de cette proposition.

Le projet débute en janvier 2024 et se terminera en juin 2024. Ce projet se déroule en trois phases : une première phase de remise à niveau, dans les différentes disciplines, une seconde phase de mise en situation professionnelle grâce au livestream et l'édition d'un magazine papier, et une troisième phase d'accompagnement à la qualification. Une attestation de compétences sera délivrée en fin de parcours pour les jeunes ayant suivi l'intégralité du projet.

2. Accompagnement des allocataires du RSA porteurs d'un projet artistique.

Depuis 2023, Tout Atout est venu compléter l'offre d'insertion du Département concernant ce public spécifique. Il rejoint les trois autres partenaires experts (Jardin Moderne, Elan Créateur et l'Armada Productions) pour accompagner les jeunes allocataires du RSA (jusqu'à 35 ans) dans la professionnalisation de leur activité artistique. Cet accompagnement s'adressera en priorité aux artistes relevant du champ des arts graphiques, des arts appliqués (design, artisanat d'art...), de l'écriture, de l'édition et de la transmission artistique. Cet accompagnement fait l'objet d'une convention particulière concernant sept accompagnements pour un montant de 7 000 euros pour l'année 2024.

3. Fait Main # 13

Fait Main est une action de formation reconnue Prépa avenir territorial par la Région Bretagne. Ce dispositif apporte une réponse dans l'élaboration, la construction ou la validation d'un projet professionnel en amont d'une formation qualifiante en direction d'un public jeune 16-30 ans. Cette formation propose à un groupe de jeune de s'engager dans la réalisation d'un objet manufacturé répondant à un besoin exprimé par un commanditaire extérieur. Cette édition aura pour commanditaire Territoires qui missionnera les jeunes pour réaliser un jalonnement lumineux dans le parc de Beauregard qui desservira la ferme de Quincé lors d'évènements publics. Cette formation est se déroulera du mars à juillet 2024.

Article 5 – Versement de la participation financière du Département

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 722.50 € sera versée après la signature de la convention.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code banque : 42559

Code guichet : 10000

Numéro de compte : 08012970744

Clé RIB : 18

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Coopératif, 3 Rue de l'Alma 35000 Rennes.

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation financière. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra être transmis.

Le bénéficiaire de la participation financière s'interdit de reverser tout ou partie de l'aide qui lui est attribuée à une autre association, société, organisme privé, œuvre.

Article 4 – Suivi et bilan des actions menées par l'association

4.1 Bilan financier

En contrepartie du versement de cette participation financière, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er Janvier au 31 Décembre, devra :

- Formuler sa demande annuelle de participation financière.
- Communiquer au Département le bilan financier.
- Un état des aides financières ou non financières (mise à disposition de locaux, de personnels...) apportées à l'association par l'ensemble des collectivités publiques.
- Le rapport d'activité de l'année écoulée.

4.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues et à communiquer au Département les documents nécessaires au suivi.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment sur la demande du Département d'Ille et Vilaine l'utilisation des participations financières reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Tout Atout produira un état récapitulatif des actions de sensibilisation et des projets réalisés dans le bilan annuel afin de pouvoir reconduire une demande de participation financière, l'année suivante.

4.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, Tout Atout s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des assemblées générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau. Tout Atout s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 5– Communication

L'association s'engage, à l'occasion de ses actions de communication (plaquettes, interviews...) à faire connaître l'intervention financière du Département d'Ille-et-Vilaine dans le financement de son service

Article 6– Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit.

Article 7 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour l'année 2024.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite personnelle du dirigeant de l'association, de procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire, de dissolution, fusion, scission ou transformation de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une de ses clauses ou de l'un de ses avenants, dès lors que dans le délai imparti par le Département, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées. Ce délai sera fixé par le Département dans un courrier de mise en demeure envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une des parties aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non respect de la présente convention ou des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, le

Pour Tout Atout,
La Présidente de l'association
Marion ESLINGER

Pour le Département d'Ille-et-Vilaine,
Le Président du Conseil Départemental
Jean Luc CHENUT

**Convention de partenariat entre
le Département d'Ille-et-Vilaine
et
l'Association Solidarité Paysans de Bretagne (Exercice 2024)**

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du 21 mars 2024 et de la délibération de la Commission Permanente du 10 juin 2024, d'une part,

Et

L'association Solidarité Paysans de Bretagne, domiciliée 17 Rue de Brest - 35000 RENNES, SIRET n°48034167600017, et déclarée en préfecture le 11 août 2003 sous le numéro 0224009722, représentée par M. Paul RENAULT, Co-président dûment habilité en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 6 juillet 2021, d'autre part,

Vu les statuts de l'association ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L.2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif du Conseil départemental des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations et L. 2313-1-1 qui prévoit la transmission par le Département au Préfet et au Trésor Public des comptes financiers certifiés des associations ayant perçu plus de 75 000 € de subventions, ou représentant plus de 50% des produits et dépassant le seuil de 23 000 € ;

- L.1611-4 qui prévoit que toute association qui a reçu une subvention (directe ou indirecte) peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ; qui prévoit la transmission des comptes financiers certifiés des associations subventionnées aux collectivités territoriales ; qui prohibe le reversement de subventions en cascade d'une association à une autre, sauf si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association ;

- l'Annexe 1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités, qui impose la conclusion d'une convention de partenariat avec toute association percevant plus de 23 000 € de subventions directes et indirectes par an ;

Vu la convention avec la Région Bretagne, adoptée en Commission permanente du 18 septembre 2023 pour la période 2023-2027. sur l'exercice des compétences, notamment sur les actions départementales complémentaires en matière de développement économique dans le secteur agricole et agroalimentaire ;

Vu la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine du 21 ou 22 mars 2024 (BP 2024) approuvant les dispositions en matière de solidarité liée à l'insertion ainsi qu'en matière de développement économique dans le secteur agricole et agroalimentaire et le budget y afférent, et donnant délégation à la Commission permanente pour leur mise en œuvre ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention et montant de la subvention

La présente convention détermine les conditions du partenariat instauré entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'association "Solidarité Paysans de Bretagne". Elle définit les modalités de mise en œuvre de la participation départementale au financement des actions de "Solidarité Paysans de Bretagne".

Article 2 – Modalités du partenariat

Accompagnement économique

Pour accompagner les agriculteurs en difficulté dans le département d'Ille-et-Vilaine dans un contexte de crise des marchés agricoles sans précédent, le Département apporte son concours aux actions de l'association dans le cadre des procédures collectives mises en œuvre selon les deux hypothèses suivantes :

1. La cessation d'activité est inévitable :

Dans ce cas, il s'agit d'organiser une cessation d'activité permettant une reconversion professionnelle et des conditions de vie acceptables pour la famille, en préservant si possible certains éléments d'actif, comme la maison d'habitation.

Une telle situation peut conduire à deux solutions :

- soit l'engagement d'une procédure de liquidation judiciaire,
- soit la mise en œuvre d'un plan de cessation d'activité par cession totale des unités de production.

Ces deux solutions qui visent à purger le passif, aboutissent à une cessation d'activité de l'exploitation agricole et à une reconversion de l'exploitant. Dans cette situation douloureuse pour l'agriculteur et sa famille, «Solidarités Paysans de Bretagne» s'efforce de trouver des solutions juridiques permettant de sortir la maison d'habitation du champ de la liquidation (création d'une société civile immobilière familiale, intervention de l'office HLM, de l'ADIL, etc.).

L'accompagnement social des familles concernées intervient en étroite collaboration avec les services départementaux habilités et leurs partenaires, notamment la Mutualité Sociale Agricole.

La réinsertion professionnelle de l'agriculteur est organisée avec le concours de divers organismes tels que le service Installation Entreprises de la Chambre d'Agriculture et les agences locales pour l'emploi.

2. La poursuite de l'activité est possible :

Dans cette hypothèse, les dispositifs mis en œuvre pour l'étalement du remboursement des dettes, notamment les procédures judiciaires, ont pour objectif de permettre à la famille de vivre dignement en disposant d'un revenu décent.

Les deux procédures judiciaires faisant l'objet d'un accompagnement de «Solidarité Paysans Bretagne» sont les suivantes :

a) Le règlement amiable judiciaire

Le débiteur adresse une requête au Président du Tribunal de Grande Instance et sollicite l'ouverture d'un règlement amiable.

Si la demande est retenue, un conciliateur est nommé et a pour mission de réunir les principaux créanciers de l'agriculteur afin de parvenir à un accord concernant l'étalement et le règlement de la

dette. En cas d'accord, le conciliateur dresse un procès-verbal de conciliation. Cet accord peut être homologué par le Tribunal. L'association «Solidarité Paysans de Bretagne» accompagne l'agriculteur pendant toute la durée de la procédure.

b) Le redressement judiciaire

Le plan de redressement permet d'étaler la dette du débiteur sur une durée maximum de 15 ans. Ce plan est préparé par l'association et le débiteur et ce, en collaboration permanente avec les mandataires judiciaires.

L'association accompagne l'agriculteur tout au long de la procédure : rencontre avec les avocats, audiences au tribunal, rencontres avec les mandataires judiciaires. L'apurement du passif doit prendre en compte tous les éléments répertoriés lors du diagnostic. Dans chacune de ces démarches, l'association a pour objectif de protéger la famille et de préserver l'emploi en milieu rural.

L'association "Solidarité Paysans de Bretagne" assure sa mission conformément aux méthodes de travail prévues par son règlement intérieur.

Accompagnement social

L'accompagnement social des familles concernées intervient en étroite collaboration avec les services départementaux habilités et leurs partenaires, notamment la Mutualité Sociale Agricole. Les parties conviennent de temps de bilans et de perspectives et au minimum une fois par an.

Article 3 - Participations du Département

Une subvention totale de fonctionnement annuelle d'un montant de **51 000 €**, est attribuée à l'association «Solidarité Paysans de Bretagne» à titre de subvention départementale au financement de ces actions.

Les subventions du Département sont réparties et imputées :

- à hauteur de 36 000 € sur les crédits du Chapitre 65, Fonction 6312, Article 65748 (politique agricole)
- et à hauteur de 15 000 € sur les crédits du Chapitre 65, Fonction 428, Article 65748 (politique insertion)

Article 4 - Conditions de versement de la subvention

Les subventions seront créditées au compte de l'association, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

La subvention relative à la politique insertion sera versée en 1 seule fois.

La subvention relative à la politique agricole sera versée en deux fois, premier versement à la signature de la convention et le solde au 4^{ème} trimestre.

Les coordonnées bancaires de l'association sont les suivantes :

Code Banque : 12206

Code guichet : 01700

Numéro de compte : 88360623001

Clé RIB : 55

Raison sociale et adresse de la banque : Crédit Agricole Côtes d'Armor Les Villages

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'association devra être signalé aux services du Département avant le versement de la subvention. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

Article 5 - Contrôle de l'aide attribuée par le Département

5.1 Bilan financier

Le Département s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention attribuée. Toutefois, conformément aux dispositions de l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association sera tenue de fournir au Département une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

L'association s'engage également :

- à fournir chaque année le compte rendu financier propre aux projets, actions et programmes d'actions visés à l'Article 1^{er} signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant leur réalisation ou avant le 1^{er} juillet au plus tard de l'année suivante ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un ou plusieurs commissaires aux comptes (si le montant annuel global des subventions publiques est supérieur à 153 000 €) ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre au Département tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

5.2 Suivi des actions

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier, à tout moment et à la demande du Département d'Ille-et-Vilaine, l'utilisation des subventions reçues. Elle facilitera le contrôle, effectué le cas échéant sur place et sur pièces, par la collectivité, des conditions de réalisations des actions auxquelles elle a apporté son aide et, notamment, l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

5.3 Contrôle exercé par le Département

Sur simple demande, l'association s'engage à communiquer au Département d'Ille-et-Vilaine, les procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

L'association s'engage à déclarer sous un délai de 3 mois toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire du Département.

Article 6 - Communication externe

Les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisation de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

- l'association s'engage à faire figurer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur tous les supports de communication envisagés (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites internet, etc.). et à contacter le

- responsable en charge de la communication du Département avant la signature du «bon à tirer» de tous les documents pour veiller au respect de l'image du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées (bloc-marque, autocollant, disquette ou cédérom) et reste à la disposition de l'association pour tous conseils en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique (l'emplacement du logo en bas à droite de chaque publication est impératif).

Article 7 - Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à sa date de signature et est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'Article 1^{er}.

Le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect par l'association de l'une de ses clauses, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de dissolution, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association. En cas de dissolution, l'association reste liée par ses engagements, et notamment, les dettes qu'elle a pu contracter à l'égard de tiers avant la dissolution. Elle est alors tenue d'assumer toutes les conséquences générées par sa dissolution, et doit donc tenir compte de cette éventualité dans sa gestion propre. Le Département n'est pas tenu de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'association à l'égard de tiers avant dissolution, ni les conséquences générées par cette dissolution.

La résiliation pourra, enfin, intervenir d'un commun accord entre les parties.

La résiliation de la convention entraînera de ce fait la fin de tous les financements prévus au titre du Département, et ce à compter de la fin du préavis.

Article 8 - Conditions d'exécution de la convention

Le Département peut remettre en cause le montant de l'aide accordée ou exiger la restitution de tout ou partie des sommes déjà versées en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention ou de non-respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le Président de l'Association
Solidarité Paysans de Bretagne**

Paul RENAULT

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Jean-Luc CHENUT

Montant enveloppe BP 2024: 86 865€

RECUEIL 2024

		Domaines d'activité	MONTANT PROPOSE 2024
NOM DU BÉNÉFICIAIRE		SOUS TOTAL : POLITIQUES D'INSERTION - ACCES AUX DROITS DES PLUS VULNERABLES	31 942,50 €
1	ASSOCIATION ACCAR 35	Activité d'accueil des citoyens permettant de rapprocher le service public de la Justice des particuliers pour favoriser l'accès du citoyen à la conciliation et de régler les différends par entente amiable	500 €
2	ASSOCIATION ADDICTIONS ALCOOL VIE LIBRE 35	Lutte contre l'alcoolisme : Aide et accompagnement des personnes souffrant de dépendance à l'alcool . Visites dans les services hospitaliers, sensibilisation des jeunes.	720 €
3	ASSOCIATION AIDE JURIDIQUE d'URGENCE (AJU)	Conseil juridique et sociale gratuit dans tous les domaines juridiques	2 000 €
4	ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE A.I.S. 35 - AIDE AUX VICTIMES-AVV RENNES	Accueil des victimes de violence : Cette action complète les autres actions développées par A.I.S. L'aide aux victimes d'infractions pénales : accès aux droits + soutien psychologique aux personnes.	8 000 €

5	ALCOOL ASSISTANCE ILLE-ET-VILAINE RENNES	Social-Santé : Aide et accompagnement des personnes souffrant de dépendance à l'alcool et aide à l'entourage. Permanences sur l'ensemble du Département	4 400 €
6	BULLES SOLIDAIRES	Social-Santé : Favoriser l'accès à l'hygiène corporelle pour tous et pour les personnes sans domicile fixe (SDF).	5 000 €
7	CRESUS Bretagne Chambre Régionale du Surendettement Social	Lutte contre le surendettement et l'exclusion bancaire des particuliers. Aide aux personnes en difficultés financières, surendettement non professionnel ou en situation d'exclusion.	1 000 €
8	ASSOCIATION CROIX ROUGE FRANCAISE d'Ille et Vilaine RENNES *	Insertion sociale-Maraudes : Assistance et secours dans les situations de détresse auprès des plus vulnérables (aides alimentaires, textiles, financières, santé, samu social, domiciliation...)	
9	ASSOCIATION ENTOURAGE	Insertion sociale : sensibiliser pour changer les regards sur les personnes précaires, agir grâce à une plateforme numérique d'entraide, rassembler en créant des événements et en faisant des maraudes sociales	
10	ASSOCIATION LA MAISON EN VILLE RENNES	Insertion-Logement : Cette association assure des actions intergénérationnelles pour le logement des jeunes, notamment étudiants	0 €
11	SILEA Solidarité Illettrisme Lecture Ecriture Adulte	Insertion sociale-Illettrisme	600 €
12	ASSOCIATION S.O.S. AMITIES REGION DE RENNES	Aide psychologique	2 000 €

13	TOUT ATOUT	Réinsertion sociale sur le champ artistique	7 722,50 €
	Nom du bénéficiaire	SOUS TOTAL: VIOLENCES INTRA-FAMILIALES - EGALITE F/H	19 900 €
14	ASSOCIATION POUR L'INSERTION SOCIALE A.I.S. 35 - TELEPHONE GRAVE DANGER JURIDICTION DE SAINT MALO	L'objectif de l'action est de lutter contre les violences conjugales graves en prévenant de nouveaux passages à l'acte mais aussi d'assurer un accompagnement renforcé aux victimes les plus fragiles. Le territoire de l'action est celui du TGI de Saint Malo	2 000 €
15	ASSOCIATION S.O.S. VICTIMES RENNES	Accès aux droits-Aide aux femmes victimes de violence-Dispositif téléphone Grave Danger et bracelets électroniques	10 000 €
16	ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES ST MALO	Défense des droits des femmes, égalité femmes/hommes, laïcité.	600 €
17	CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES 35 C.I.D.F.F 35 RENNES	Cette association intervient dans plusieurs domaines, en particulier l'accès aux droits pour les femmes, et la lutte conte les violences intrafamiliales.	7 300 €
		I)TOTAL POLITIQUES D'INSERTION DIVERS	51 843 €
	Nom du bénéficiaire	II)TOTAL PUBLICS ETRANGERS	12 223 €

18	ASSOCIATION LA CIMADE 35 - Service œcuménique d'entraide RENNES	Aide à la reconnaissance des droits des personnes migrantes Missions d'accueil et d'accompagnement des personnes migrantes en situation précaire	10 722,50 €
19	MOUVEMENT CONTRE LE RACISME ET POUR L'AMITIE ENTRE LES PEUPLES -M.R.A.P. 35 RENNES	Accueil des migrants : Information et accompagnement des personnes discriminées.	1 500 €
		III)TOTAL POLITIQUES D'INSERTION MILIEU CARCERAL	7 800 €
20	ASSOCIATION NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON - A.N.V.P. 35 RENNES	Réinsertion sociale	800 €
21	ASSOCIATION BRIN DE SOLEIL RENNES	maintien des liens familiaux entre les détenus et leurs familles	5 000 €

22	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	Insertion sociale	2 000 €
		IV) TOTAL : POLITIQUES D'INSERTION - MILIEU AGRICOLE	15 000 €
23	SOLIDARITE PAYSANS BRETAGNE	Exclusion précarité en milieu rural	15 000 €
TOTAL GÉNÉRAL Imputation 017 444 65748 P211			86 865,00 €

Éléments financiers

Commission permanente
du 10/06/2024

N° 49359

Dépense(s)

Réservation CP n°20752

Imputation

65-428-65748-0-P211

Autres personnes de droit privé

Montant crédits inscrits

86 865 €

Montant proposé ce jour

86 865 €

TOTAL

86 865 €